

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DES HAUTEURS
CTE MATAPEDIA**

À une séance extraordinaire de la municipalité des Hauteurs tenue jeudi le 24 janvier 2024, au lieu ordinaire des séances et à 19 h 37 sont présents/tes M. Mathieu Michaud, M. Steeve Michaud, M. Sylvain Soucy, M. Jean-Rock Michaud et M. Donald Lavoie tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M^{me} Gitane Michaud, Mairesse.

M. Jason-Steeve Bernier, conseiller au siège # 3 est absent

La directrice générale par intérim, Mme Sarah Bérubé est présente.

OUVERTURE

M^{me} la mairesse ouvre la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro : 24-01-24-29

Il est proposé par M. Mathieu Michaud et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 266-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
480 000\$ ET UN EMPRUNT DE 240 000\$ POUR L'ACQUISITION D'UN
CAMION DIX (10) ROUES 2024 AVEC ÉQUIPEMENTS DE
DÉNEIGEMENT**

Résolution numéro : 24-01-24-30

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables de la municipalité de Les Hauteurs de faire l'acquisition d'un camion dix (10) roues 2024 avec équipements de déneigement ;

CONSIDÉRANT le Conseil affecte une somme de deux cent quarante mille dollars (240 000 \$) du surplus accumulé non affecté pour défrayer une partie du coût de cette acquisition ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de deux cent quarante mille (240 000\$) pour défrayer la différence du coût de cette acquisition ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Sylvain Soucy, appuyé par Donald Lavoie et résolu à l'unanimité que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 266-2024 intitulé « Règlement numéro 266 décrétant une dépense de 480 000 \$ et un emprunt de 240

000 \$ pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues 2024 avec équipements de déneigement » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 \$) pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues 2024 avec équipements de déneigement selon l'estimé des coûts à laquelle ont été ajoutés les autres frais, les imprévus et les taxes tels que décrits à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent quarante mille dollars (240 000 \$) sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter la différence des dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à affecter du surplus accumulé non affecté une somme de deux cent quarante mille dollars (240 000 \$) à cette fin.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge le Règlement no 264.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Mme Gitane Michaud,
Mairesse

Mme Sarah Bérubé,
Directrice générale par intérim

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA
FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

Résolution numéro : 24-01-24-31

Il est proposé par M. Jean-Rock Michaud et résolu que la Municipalité de Les Hauteurs autorise la signature de l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM.

Adopté à l'unanimité.

**REJET DES SOUMISSIONS CONCERNANT LE PROJET D'EAU
POTABLE**

Résolution numéro : 24-01-24-31

Il est proposé par M. Mathieu Michaud et résolu que la Municipalité de Les Hauteurs rejette les soumissions reçues dans le cadre du projet d'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

**MANDAT ACCORDER À TETRA TECH CONCERNANT L'EAU
POTABLE**

Résolution numéro : 24-01-24-32

Il est proposé par M. Sylvain Soucy et résolu que la Municipalité de Les Hauteurs mandate la firme Tetra Tech pour retourner en appel d'offre dans le dossier de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro : 24-01-24-33

À 19 h 57, sur proposition de M. Steeve Michaud, la séance est levée.

Mme Gitane Michaud, mairesse

Mme Sarah Bérubé DG par intérim